

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juin 2005

CP 05/06-05

**BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
DU TARN ET DE LA GARONNE**

**INDEMNITES COMPENSATRICES
CONSECUTIVES A DES SINISTRES**

Les sinistres affectant totalement ou partiellement les biens départementaux, donnent lieu à versement d'indemnités par les compagnies d'assurance.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter les indemnités et de décider de leur emploi.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'indemnisation pour des sinistres survenus à la Base de Plein Air et de Loisirs :

- le 5 octobre 2004, un vol de carburant et des actes de vandalisme sur des équipements extérieurs, pour un montant de 2 203,70 €
- le 13 janvier 2005, une remorque endommagée lors d'un accident, dont la valeur d'achat s'élevait à 868,96 €

La compagnie d'assurance propose, compte tenu du critère de vétusté appliqué, 650 € pour la remorque, et 1 590,51 € pour les actes de vol et de vandalisme.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus indiquées.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le versement des indemnités suivantes consécutives à des sinistres survenus à la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne :
 - 1 590,51 € pour un vol de carburant et des actes de vandalisme sur des équipements extérieurs ;
 - 650 € pour une remorque endommagée lors d'un accident, dont la valeur d'achat est de 868,96 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,